



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P291_2022

Date : 12/07/2022

OBJET : Individualisation de la fourniture d'eau - Résidence Chantereyne située avenue de Cessart sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) - Convention avec LES CITES CHERBOURGEOISES

Exposé

Les Cités Cherbourgeoises propriétaire de la résidence Chantereyne située avenue de Cessart sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) représenté par son chargé de maintenance du patrimoine, souhaite confier à la Communauté d'Agglomération du Cotentin la gestion des compteurs eau froide qui équipent ses logements.

Le propriétaire est titulaire d'un contrat d'abonnement pour le compteur général. Le propriétaire a procédé à la mise en conformité des installations privées.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a la charge de l'entretien des compteurs et réalise la relève/facturation des abonnés. En contrepartie, elle est rémunérée sur la base des tarifs abonnement et location de compteur en vigueur à la date de la prestation.

Lors de nouveaux abonnements, les frais d'accès au service seront également facturés.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, application de l'article 93,

Vu le décret n°2003-408 du 28 avril 2003,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'autoriser** la prise en charge de la gestion des compteurs des logements situés avenue de Cessart sur la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) par la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention d'individualisation avec les cités cherbourgeoises et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE